



## COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

### PV N°12 JUILLET 2023

#### Eclairages saison 2023-2024.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2023-2024, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS ( mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr )

#### Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### Contrôles :

St Cergues Stade J.Depierre NNI 742290101 : Installations le 03/07/2023

Doussard Stade M.Talin 2 NNI 741040102 : Installation le 05/07/2023

St Julien en Genevois Stade des Burgondes 1 NNI 742730101: Installation le 05/07/2023

Anancy Parc des Sports 1 NNI 740100101 : Eclairage le 05/07/2023

Thonon les Bains Stade de Vongy 1 NNI 742810401 : Installation le 17/07/2023

Reyvroz Stade Municipal NNI 742220101 : Installations le 19/07/2023

Ville La Grand Stade R.Veyrat 2 NNI 743050102 : Installation le 20/07/2023

#### Classements

##### PV CFTIS N°1

#### 1.3 Changements de niveau de classement

##### **EVIAN - STADE CAMILLE FOURNIER - NNI 741190101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 09/06/2026. La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 10/08/2022 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S. Elle rappelle que la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le Niveau T2 de 20 à 30 mm. La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6.) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal. La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en **Niveau T2 PN jusqu'au 20/07/2028.**

**La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 23 du 13 juillet 2023.**



## Classement des Installations d'éclairages Niveau E1,E2 et E3 en lien avec la Ligue de Football Professionnel

### 1.3. Confirmations de classements

#### **ANNECY – PARC DES SPORTS 1 – NNI 740100101**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E3 jusqu'au 21/07/2023. La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

– La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 05/07/2023.

– Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 05/07/2023.

- Type de sources : Iodure Métallique
- Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1073 Lux
- U1h (EhMin/EhMax) : 0.56
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0.77
- Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF. La CRTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en **niveau E3 jusqu'au 20/07/2024**

#### **PV CRTIS N°23 du 13 Juillet 2023**

##### 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

###### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **FAVERGES SEYTHENEX - Stade du Baroni - NNI N° 741230301.**

Cette installation clôturée, est classée au niveau T6 PN à l'échéance du 07/11/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 10/05/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 25/04/2023, du plan des vestiaires et du terrain. La commission recommande l'installation d'abris pour les joueurs et de fermer les mains courantes derrière les buts. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au **niveau T6 PN, à l'échéance du 20/07/2033.**

### 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

#### **THONES - Stade Pierre Jacquet - NNI N° 742800101.**

Cette installation, clôturée, est classée au niveau travaux, à l'échéance du 31/07/2023.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, du 18/06/2023.

La commission acte que les non-conformités ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 22/09/2022 et propose de classer l'installation au **niveau T5 PN, à l'échéance du 22/07/2033.**



### **DIVONNE LES BAINS - Complexe Sportif 3 - NNI N° 011430103.**

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie en date du 26/06/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG le 29/06/2023, du plan des vestiaires et de l'AOP.

La commission prend connaissance de la nouvelle distribution des vestiaires avec l'affectation d'un vestiaire arbitre supplémentaire sur le site.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

La commission recommande la mise en place d'un abri délégué.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant la reprise du championnat, la CRTIS propose de classer cette installation au **niveau T5 PN, à l'échéance du 13/07/2033.**

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.1 Classements provisoires**

#### **DOUSSARD – Stade Talin 2 - NNI N° 741040102.**

Cette installation a fait l'objet d'une API et d'une APE le 22/09/2022.

L'installation a été transformée en synthétique et mise en service le 01/06/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, en date du 05/07/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 05/07/2023, du plan des vestiaires, de l'AOP du 06/07/2023.

La commission rappelle que les tests In Situ sont à réaliser dans les 6 mois après la mise en service. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer cette installation au niveau **T5 SYN provisoirement, à l'échéance du 01/12/2023.** Le classement définitif de l'installation sera fait à réception des tests In Situ

### **2.5 Classements travaux**

#### **SAINT CERGUES – Stade Jean Depierre - NNI N° 742290101.**

Cette installation a fait l'objet d'une API et d'une APE le 23/06/2022.

L'installation existante, en gazon naturelle a été transformée en synthétique.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, en date du 03/07/2023 et du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 03/07/2023.

La commission acte que le terrain synthétique est entièrement terminé et que les vestiaires, intégrés au gymnase du collège, seront terminés pour juin 2024.

La commission prend connaissance des tests In Situ réalisés le 06/07/2023.

La commission acte que des vestiaires provisoires (type algéco) ont été installés.

Au regard des éléments transmis, afin de permettre au club de pouvoir programmer des compétitions, la CRTIS propose de classer cette installation en niveau **TRAVAUX T5 provisoirement, jusqu'au 13/07/2024.** Le classement définitif de l'installation comprendra le terrain, les vestiaires et la clôture de l'ensemble.



### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

DOUSSARD – Stade Talin 1 – NNI N° 741040101.

#### **Demandes Préalables Transmises**

Mairie de Dingy St Clair Stade Municipal NNI 741020101 : Eclairage

#### **Accord Préalable reçus**

#### **Réunions Mairies /Clubs**

Mairie de Groisy Stade Municipal NNI 741370101 : Projet Installation le 04/07/2023